

# EXPERTISES

DROIT, TECHNOLOGIES & PROSPECTIVES

AVRIL 2025 - N°511

EXPERTISES DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Souveraineté  
numérique  
**ideal ou  
réalité ?**





## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

# La réglementation européenne face aux défis de l'IA

*Tour d'actualité en mars 2025*

Entrées en application le 2 février 2025, les interdictions relatives aux IA inacceptables sont déjà le fondement de premières actions collectives dans l'Union européenne.

Les règles, institutions, chartes éthiques et recommandations se multiplient à un rythme effréné sur le vieux continent, à tel point qu'il devient de plus en plus difficile de suivre leur évolution. La transition vers une réglementation contraignante est bel et bien amorcée. La semaine dédiée à l'IA au Grand Palais a ravivé le débat : l'Europe n'est-elle pas en train de "tuer une industrie en plein essor", comme le soutient J.D. Vance ?<sup>1</sup>

Depuis ses premiers pas en 1956, l'intelligence artificielle, véritable OVNI technologique, suscite des craintes grandissantes, craintes qui se sont transformées en un cadre juridique de plus en plus strict. Mais à l'heure où les premiers contentieux émergent, cette réglementation sera-t-elle suffisamment attractive pour maintenir l'innovation en Europe et l'essor indispensable de l'IA ?

## Une augmentation massive de l'encadrement des IA en Europe

### Une crainte institutionnalisée par l'inflation normative

Après les chartes de bonnes pratiques et diverses recommandations, une réglementation contraignante a été établie pour garantir une approche commune et uniforme. L'IA Act<sup>2</sup>, entré en vigueur le 1er août 2024 et d'application progressive, prévoit une mise en œuvre complète d'ici 2026 pour les IA dites « à faible risque ». Les interdictions concernant les IA inacceptables ont, quant à elles, été les premières à être appliquées dès le 2 février 2025.

En parallèle, un traité international du Conseil de l'Europe<sup>3</sup>, signé le 5 septembre 2024 par 46 pays, dont des pays non-membres de l'UE comme le Japon ou le Canada,

a posé les bases d'une régulation respectueuse des droits fondamentaux dans le domaine de l'IA. Ce traité, mûrement réfléchi depuis 2017, constitue désormais un instrument juridique contraignant.

D'autres instruments juridiques viennent se greffer à cette régulation : le RGPD<sup>4</sup>, le DSA<sup>5</sup>, ou le DMA<sup>6</sup> notamment, dès lors qu'ils ont un impact sur le domaine de l'IA.

Pour renforcer l'efficacité de cette régulation, la DGCCRF<sup>7</sup>, la CNIL<sup>8</sup> et le Défenseur des droits, ont été désignés pour superviser les systèmes d'IA à haut risque. Cette diversité des autorités compétentes souligne la complexité des règles applicables à l'IA. La CNIL, particulièrement impliquée, a d'ailleurs présenté son plan stratégique le 15 janvier dernier pour 2025-2028, mettant l'accent sur la régulation des systèmes d'IA permettant d'assurer la protection

des données personnelles. En outre, la création de l'Institut National pour l'Évaluation de la Sécurité de l'IA (INESIA) le 31 janvier 2025 témoigne de l'engagement français pour un développement maîtrisé de l'IA dans un cadre de confiance et de sécurité.

En Europe, la prolifération de l'encadrement de l'IA révèle la priorité accordée à la prévention des risques. Cette quête de contrôle d'une technologie encore en plein développement vise à encadrer le déploiement des outils à mesure qu'ils émergent. La question essentielle est de savoir si cette approche ne risque pas de freiner l'attractivité de l'Europe pour les acteurs de l'innovation.

## Une prolifération des contentieux inéluctable

Avant même l'entrée en application de l'IA Act, l'autorité italienne de la protection des données sanctionnait déjà OpenAI sur le fondement du RGPD<sup>9</sup> : 15 millions d'euros d'amende, soit près de vingt fois les revenus réalisés par OpenAI en Italie selon cette dernière. De nouveau, le 28 janvier 2025, la CNIL italienne a utilisé ses pouvoirs d'enquête<sup>10</sup> pour obtenir des précisions sur le traitement de données personnelles réalisé par le chatbot d'IA DeepSeek<sup>11</sup>.

Deux jours après l'entrée en application du règlement concernant les IA à risque inacceptable, les interdictions ont déjà été invoquées dans le cadre d'un recours collectif : en effet, le 5 février 2025, quatre actions transfrontalières ont été intentées en Allemagne à l'encontre de TikTok et X (anciennement Twitter) par la Fondation néerlandaise pour la recherche et l'information sur le marché (SOMI)<sup>12</sup>. Ces poursuites portent sur des violations du RGPD, du DSA et de l'IA Act et notamment, sur la manipulation des données des utilisateurs via des algorithmes de recommandation. En particulier, il est reproché à TikTok d'exploiter des addictive designs (mécanismes addictifs) pour manipuler délibérément le comportement des mineurs. Concrètement, la conception du système d'IA utilisé par TikTok pourrait entrer dans le cas

d'interdiction prévu par l'article 5 de l'IA Act, puisqu'il exploiterait la vulnérabilité des utilisateurs.

Aux côtés de l'IA Act, le RGPD est invoqué pour plusieurs manquements tels que des violations massives en matière de traitement de données personnelles et des traitements illégaux d'informations sensibles, tandis que le DSA est mobilisé pour le manque de transparence dans la gestion des contenus sponsorisés et la diffusion de désinformation.

Si ces actions aboutissent, un précédent juridique serait établi sur la base de l'IA Act, ouvrant la voie à d'autres recours similaires. Cette stratégie, combinant plusieurs textes européens, constitue un puissant modèle de régulation des systèmes d'intelligence artificielle, annonçant une multiplication d'actions judiciaires.

## Une régulation nocive pour l'innovation ?

### Les tensions géopolitiques autour de la régulation de l'IA

Rappelons que la violation des obligations imposées par l'IA Act peut entraîner des amendes pouvant atteindre 35 millions d'euros, ou 7% du chiffre d'affaires annuel mondial total, le montant le plus élevé étant retenu<sup>13</sup>. Ce risque de sanctions pourrait-il effrayer les acteurs de l'IA et freiner l'innovation en Europe ?

Cette question suscite de vifs débats. Mark Zuckerberg, PDG de Meta, a invité Donald Trump à « défendre l'industrie technologique américaine contre l'application du cadre réglementaire numérique de l'Union Européenne (UE) »<sup>14</sup>. Et, dès son premier jour à la Maison Blanche, Donald Trump s'est empressé de révoquer le cadre légal mis en place par son prédécesseur sur le développement de l'IA aux Etats-Unis<sup>15</sup>. Cet encadrement était similaire à l'IA Act européen en matière de transparence, de sécurité, de garanties pour la protection de la vie privée, etc. L'objectif affiché par le nouveau président des Etats-Unis est de contrer la Chine, sa principale concurrente dans la course à l'IA<sup>16</sup>. En Chine justement,

une réglementation provisoire de l'IA a été mise en place, laissant la possibilité d'adapter les restrictions aux évolutions futures<sup>17</sup>. De quoi rendre les cadres juridiques américain et chinois plus flexibles, et peut-être plus attrayants pour les investisseurs.

Par la suite, plusieurs sociétés américaines ont également exprimé leur opposition au cadre juridique européen sur l'IA<sup>18</sup>.

Ainsi, le 29 janvier 2025, une coalition d'acteurs majeurs du secteur technologique (Google, Amazon, Meta, mais aussi des entreprises de taille plus modeste) a demandé le retrait de la proposition de directive sur la responsabilité en matière d'IA<sup>19</sup>. Publié le 28 septembre 2022, la proposition intégrait des dispositions relatives aux spécificités de l'IA, et visait notamment à faire porter la charge de la preuve aux entreprises en cas de dommage causé par l'intelligence artificielle. Ce texte a finalement été retiré le 11 février 2025 après de vives critiques, étant perçu comme une nouvelle étape vers la surréglementation.

En parallèle, le vice-président américain J.D. Vance critiquait à son tour la « censure » pratiquée de manière globale dans l'Union européenne à l'encontre de cette nouvelle technologie, lors du Sommet pour l'action sur l'IA. Par ailleurs, les Etats-Unis ont choisi de ne pas signer une déclaration internationale sur l'IA, laquelle comptait pourtant 64 pays signataires du monde entier (et notamment la Chine)<sup>20</sup>.

### Vers une gouvernance internationale ?

Pour contrer cette image de surprotection associée à l'Europe, le Sommet pour l'action sur l'IA, tenu du 6 au 11 février dernier, a été l'occasion d'exprimer son engagement en faveur de l'innovation. Plutôt que de se ranger d'un côté ou de l'autre, elle prône l'équilibre entre son soutien et son encadrement.

La France est passée de la treizième à la cinquième place du Global AI Annex au niveau mondial, et à la première place au niveau européen<sup>21</sup>. Souhaitant renforcer sa position

de leader européen dans le domaine de l'IA, Emmanuel Macron a annoncé lors du sommet 109 milliards d'euros d'investissements pour le développement de projets d'infrastructures et de déploiement en France de l'intelligence artificielle sur les prochaines années.

En outre, des projets d'envergure se dessinent, tels que des infrastructures financées par Digital Reality à Marseille et en Île-de-France pour un montant supérieur à 5 milliards d'euros, un centre de données en Essonne lancé par Mistral AI et estimé à plusieurs milliards, ou encore un investissement de Bpifrance à hauteur de 10 milliards d'euros pour favoriser l'adoption de l'IA en entreprise.

Au niveau de l'Union européenne, la présidente de la Commission a annoncé le lancement de l'EU AI Champions Initiative, qui se veut être « *le plus grand partenariat public-privé dans le monde pour le développement d'une IA fiable* »<sup>22</sup>, mobilisant 200 milliards d'euros et rassemblant des acteurs majeurs tels que Mistral AI, Spotify ou encore Airbus.

L'Europe, souvent perçue comme ayant une régulation « *complexe et peu propice à l'innovation* »<sup>23</sup>, œuvre ainsi néanmoins à la recherche d'une coordination efficace. L'un des objectifs du Sommet sur l'IA était à ce titre de promouvoir une gouvernance mondiale et cohérente. En effet, seule une régulation internationale unique semble pouvoir assurer une maîtrise effective des risques liés à l'IA.

C'est ainsi que différentes déclarations internationales communes ont été signées durant le Sommet telles que l'engagement pour une IA digne de confiance dans le monde du travail ou la Charte de Paris sur l'intelligence artificielle pour l'intérêt général. Le premier rapport international sur la sécurité de l'IA<sup>24</sup>

avait également été publié quelques semaines auparavant, à l'initiative de 96 experts indépendants provenant de 30 pays différents. Le rapport insiste sur la nécessité de collaboration internationale, et pourrait servir de socle à de nouvelles réglementations.

De nombreuses autres initiatives prônant une gouvernance mondiale de l'IA ont été développées en parallèle<sup>25</sup>. Bien que ces diverses initiatives ne soient pas encore abouties, elles témoignent d'une prise de conscience des enjeux liés à l'IA au niveau mondial et d'un engagement de plusieurs nations en faveur d'une innovation maîtrisée. Toutefois, si les Etats-Unis, avec leur force technologique majeure et leur capacité d'innovation, ne veulent pas se joindre à ces initiatives, il fait peu de doutes qu'elles auront du mal à aboutir.

### Sylvain JOYEUX

Associé

### Agnès LAUGERI

Collaboratrice

CLOIX & MENDES-GIL

### Notes

- (1) Article Le Monde : « Sommet sur l'IA à Paris : la France, la Chine et l'Inde signent pour une IA « éthique », sans les Etats-Unis et le Royaume-Uni », 11 février 2025
- (2) Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle
- (3) Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, 5 septembre 2024
- (4) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- (5) Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques
- (6) Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique
- (7) Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
- (8) Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- (9) Communiqué de presse, Garante per la Protezione dei Dati Personal, 20 décembre 2024
- (10) Article 58 Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- (11) Communiqué de presse, Garante per la Protezione dei Dati Personal, 28 janvier 2025
- (12) Communiqué de presse de Spirit Legal Rechtsanwälte : « Recours collectif contre TikTok et X déposé en Allemagne : test décisif pour le DSA, le RGPD et la loi sur l'IA »
- (13) Articles 71 et 72 Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle
- (14) Entretien de Mark Zuckerberg en Podcast réalisé par Joe Rogan, le 11 janvier 2025
- (15) Executive Order 14110—Safe, Secure, and Trustworthy Development and Use of Artificial Intelligence, du 30 octobre 2023
- (16) Rapport établi au nom de l'Office sur les nouveaux développements de l'intelligence artificielle, n° 642, 29 novembre 2024.
- (17) Notamment l'art. 3 des mesures provisoires pour la gestion des services d'intelligence artificielle générative (IA).
- (18) Communiqué des lobbys de la Tech américaine à Bruxelles à propos du projet de directive sur la responsabilité de l'IA (AI Liability Directive)
- (19) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'adaptation des règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle (Directive sur la responsabilité en matière d'IA), 28 septembre 2022
- (20) Déclaration sur une intelligence artificielle inclusive et durable pour les peuples et la planète, 11 février 2025
- (21) Comité interministériel de l'Intelligence artificielle, 6 février 2025
- (22) Annonce de la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen le 11 février au Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle à Paris
- (23) Rapport établi au nom de l'Office sur les nouveaux développements de l'intelligence artificielle, n° 642, 29 novembre 2024
- (24) Rapport scientifique international sur la sécurité des IA avancées, janvier 2025
- (25) A titre d'illustration, les projets de l'ONU, de l'Unesco, le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle

 Vous avez envie de vous exprimer sur un sujet qui vous tient à cœur, de partager votre analyse avec la communauté des lecteurs d'Expertises, d'exposer un point de vue différent sur un article déjà publié, de lancer un débat sur un thème émergent, ou simplement de commenter l'actualité du droit du numérique ?

Contactez la rédactrice en chef d'Expertises Sylvie Rozenfeld [sr@expertises.info](mailto:sr@expertises.info)